



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



Standing Committee  
*Commission permanente*

**AS/Per (2010) PV 02**  
19 juin 2010

## Commission permanente

**Procès-verbal<sup>1</sup>**

**de la réunion tenue à Skopje  
le 21 mai 2010**

---

<sup>1</sup> Approuvé par l'Assemblée le 21 juin 2010.

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

**M. Çavuşoğlu, Président de l'Assemblée,** ouvre la réunion à 9 heures 10. Il remercie l'Assemblée nationale et son Président pour leur invitation à tenir la réunion de la Commission permanente à Skopje et pour leur hospitalité.

## 2. ALLOCUTION DE BIENVENUE DE M. TRAJKO VELJANOSKI, PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

**Le Président** accueille M. Trajko Veljanoski, Président de l'Assemblée nationale, et salue la coopération du parlement macédonien et de sa délégation parlementaire avec l'Assemblée parlementaire.

**M. Veljanoski,** Président de l'Assemblée nationale, souhaite à la Commission permanente la bienvenue et se félicite que la présidence macédonienne du Conseil de l'Europe débute par une réunion au parlement. Il y a à peine 20 ans, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la démocratie parlementaire et l'économie de marché étaient des questions taboues pour tous ceux qui se trouvaient de l'autre côté du rideau de fer. L'Assemblée de la République de Macédoine participe aux travaux du Conseil de l'Europe depuis 1993, et le pays est membre à part entière de l'Organisation depuis 1995 et la préside à présent pour six mois. Les principes et valeurs des droits de l'homme, de la démocratie parlementaire, de la solidarité et d'autres valeurs sont le socle sur lequel repose solidement, et depuis 61 ans, le Conseil de l'Europe et chacun de ses Etats membres. Ces normes et valeurs sont la force morale du Conseil de l'Europe, et assurent son rayonnement et celui de ses institutions, en premier lieu celui de la Cour européenne des droits de l'homme, au-delà des frontières de l'Europe. La République de Macédoine est un Etat unitaire et en même temps une société multinationale, multiculturelle et multiconfessionnelle. Elle a relevé tous les défis en respectant les principes de la démocratie parlementaire. L'Assemblée de la République de Macédoine est l'institution clé de ce processus, comme en témoignent les travaux accomplis pour traduire dans la constitution et dans les lois l'accord d'Ohrid.

Bien que l'Assemblée parlementaire ne soit pas le lieu où évoquer et résoudre des questions bilatérales, il est utile de mentionner la position du parlement sur la question du nom constitutionnel du pays ; le parlement a, en effet, considéré que les négociations devaient se poursuivre sous les auspices des Nations Unies, et que la solution ne devait pas interférer avec l'identité nationale, linguistique et culturelle de la nation macédonienne. Le respect et la protection de l'identité nationale, linguistique et culturelle de chaque individu est l'un des principes fondamentaux du Conseil de l'Europe.

L'action du parlement est guidée par deux objectifs. Le premier est l'harmonisation avec l'acquis communautaire ; le dernier rapport de la Commission européenne comporte les recommandations pour l'adhésion du pays à l'Union européenne. Le second est le renforcement de la démocratie parlementaire. A cet égard, le parlement accorde une attention particulière au renforcement du contrôle de l'Assemblée sur la mise en œuvre des lois adoptées ainsi qu'à la fonction de contrôle de l'exécutif, qui est une compétence constitutionnelle. Le parlement travaille également à renforcer l'ouverture et la transparence de ses activités, avec notamment l'introduction des nouvelles technologies de communication et d'internet ; le passage au « e-parlement » permet aux parlementaires d'être à l'écoute des citoyens, et de connaître leurs avis, leur demandes et leurs intérêts. Le parlement attache une importance particulière aux relations avec la société civile et au développement de la coopération avec les ONG. Le parlement contribue également à la coopération régionale, qui est essentielle s'agissant du renforcement de la stabilité de la région, et à la coopération interparlementaire au sein du Conseil de l'Europe. Sur le plan interne, de nombreuses réformes essentielles sont en cours dans plusieurs domaines, auxquelles le parlement contribue, notamment la réforme judiciaire. Le pays a bénéficié de l'assistance du Conseil de l'Europe dans nombre de domaines, et est prêt, à présent, à partager son expérience avec d'autres pays. Il entend contribuer, à l'occasion de sa présidence de l'Organisation, au développement de la plus ancienne institution européenne.

**Le Président** remercie chaleureusement M. Veljanoski pour son discours.

## 3. ECHANGE DE VUES AVEC M. ANTONIO MILOŠOSKI, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE « L'EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE », PRESIDENT DU COMITE DES MINISTRES

CM/Inf(2010)18

CM/Inf(2010)19

**Le Président** souhaite la bienvenue à M. Antonio Milošoski, Ministre des Affaires étrangères de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Président du Comité des Ministres, et se réjouit de sa volonté

d'œuvrer au renforcement de la coopération avec l'Assemblée parlementaire. Les documents présentant les priorités de la présidence macédonienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, ainsi que le bilan de la présidence suisse sortante, figurent dans les dossiers. Le Président assure le Président du Comité des Ministres de l'entier soutien de l'Assemblée à la réalisation des priorités de la présidence macédonienne, qui coïncident avec celles de l'Assemblée parlementaire, notamment s'agissant de renforcer la protection des droits de l'homme et de garantir durablement, dans le cadre du processus d'Interlaken, l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme. Il se félicite également de l'accent mis sur la nécessité de favoriser l'intégration tout en respectant la diversité, tout particulièrement la promotion de la compréhension mutuelle par le dialogue interreligieux et interculturel. L'Assemblée s'associera aux initiatives et événements prévus dans ce cadre. Enfin, l'Assemblée ne peut que soutenir pleinement l'objectif de promouvoir la participation des jeunes, qui constitue la troisième priorité de la présidence macédonienne.

**M. Milošoski** souhaite la bienvenue aux membres de la Commission permanente et se félicite de la coopération de son pays avec le Conseil de l'Europe et son Assemblée parlementaire. Il présente les priorités de la présidence macédonienne du Comité des Ministres. (*Discours reproduit en annexe III au présent procès-verbal*).

**Le Président** remercie vivement le président du Comité des Ministres pour son intervention détaillée des priorités de la présidence macédonienne.

**M. Greenway** salue les progrès remarquables dans la coopération entre l'Assemblée et le Comité des Ministres intervenus à l'occasion de la présidence slovène et de la présidence suisse du Conseil de l'Europe. Le ministre s'est interrogé sur la pertinence du Conseil de l'Europe et sur son avenir. M. Greenway considère que si on veut véritablement garantir l'avenir de l'Organisation, renforcer son efficacité et mettre en œuvre l'agenda prévu, il est nécessaire de s'attacher à résoudre certaines questions avec sérieux. Par exemple, celle de l'efficacité de ses quelque 200 conventions, dont beaucoup ne sont pas ratifiées. Par ailleurs, rappelant que la commission des migrations, des réfugiés et de la population qu'il préside tiendra une réunion dans le pays en septembre, il se réjouit de la priorité donnée par la présidence macédonienne à la question de l'intégration des migrants et attend de celle-ci qu'elle partage son expérience de la gestion des flux migratoires dans les Balkans avec d'autres Etats membres.

**M. Milošoski**, se félicitant de l'amélioration de l'atmosphère de travail entre le Comité des Ministres et l'Assemblée aujourd'hui, confirme que la présidence macédonienne poursuivra la démarche des présidences précédentes et sera attentive à promouvoir par le dialogue une meilleure coordination des activités entre l'Assemblée et le Comité des Ministres. Quant à la question de l'immigration, à laquelle l'Assemblée est attachée, elle revêt deux aspects, celui de l'immigration proprement dite, qui nécessite que l'on comprenne l'origine et les raisons du phénomène, et celui des conséquences de l'immigration, notamment en matière de respect des droits de l'homme et de fonctionnement de la démocratie, et son impact en terme d'accroissement de la diversité en Europe, légitimant que la présidence macédonienne s'attache dans ses priorités à la question de l'intégration des migrants.

En réponse à **M. Kox**, qui évoque les menaces qui pèsent, d'une part, sur le processus d'Interlaken et l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme et, d'autre part, sur l'adhésion de l'Union européenne à la convention, **M. Milošoski** rappelle que tout le monde s'accorde pour dire que des améliorations sont nécessaires si l'on veut garantir l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme. Toutefois, chaque pays a une approche et une perception propres de cette question cruciale. La mise en œuvre effective des mesures sera décisive. Il est à craindre que certains Etats ne soutiendront le processus d'Interlaken et sa mise en œuvre que de manière formelle. Il comprend que l'Assemblée parlementaire soit préoccupée par la question de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention, notamment s'agissant des conséquences sur le budget de la Cour. Il s'agit d'un processus complexe, mais qui permettra de rassembler tous les Européens sous une même protection juridique. Les relations du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne sont bonnes. L'adhésion de l'Union européenne à la Convention est une priorité pour ses organes. Rien ne laisse augurer que la question ne pourra pas être réglée de manière sereine avec la mise en œuvre de solutions en temps opportun.

En réponse à **M. Herkel**, qui s'interroge sur la visibilité politique du Conseil de l'Europe, soulignant le déficit de visibilité dans les Etats qui ont adhéré à l'Union européenne ou à l'OTAN, **M. Milošoski** précise que le renforcement de la visibilité de l'Organisation passe par certaines mesures de recentrage de son action, dont la restructuration des bureaux du Conseil de l'Europe dans les Etats membres, afin de renforcer la présence dans les pays et les domaines où il peut être un acteur utile sur le plan politique. Au vu de ses ressources modestes, le Conseil de l'Europe doit être compétitif sur la scène politique paneuropéenne et promouvoir son message plus efficacement, et donc rationaliser l'utilisation de ses ressources, budgétaires et

administratives. Le Conseil de l'Europe jouit d'une image de compétence et d'une réputation qui sont un avantage pour promouvoir dans certains pays le message politique voulu.

En réaction à une question de **Mme Hurskainen** sur la situation actuelle au Belarus, **M. Milošoski** renvoie au communiqué de presse qu'il a publié conjointement avec le Président de l'Assemblée appelant une nouvelle fois les autorités du pays à instaurer un moratoire sur l'exécution des condamnations à mort et à commuer les peines capitales récemment prononcées. Les faits récents au Belarus sont regrettables et sont loin de rapprocher le Belarus du Conseil de l'Europe. Les citoyens du Belarus devraient pouvoir jouir des mêmes droits que les autres citoyens européens.

**M. Volonté** se félicite de la priorité donnée dans le programme de la présidence à la promotion du dialogue interculturel et interreligieux, ainsi qu'à la promotion de la participation des jeunes. C'est une démarche essentielle au regard de la situation actuelle de post-crise économique à laquelle tous les Etats membres sont confrontés, et dans laquelle les jeunes souffrent plus spécifiquement du chômage et de l'exclusion sociale. Une plus grande attention doit donc être accordée à la jeunesse en Europe. **M. Milošoski** partage ce point de vue. Une plus grande intégration des jeunes dans la société est aussi un investissement dans le capital des ressources humaines dans tous les pays.

**Mme Brasseur** constate que nombre de textes adoptés par l'Assemblée ne font l'objet d'aucun suivi et elle se demande de quelle manière le Comité des Ministres peut contribuer à accroître la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée, ce qui va dans le sens d'une plus grande efficacité du Conseil de l'Europe.

**M. Marquet** souligne le manque de coordination entre les organes du Conseil de l'Europe et de concertation entre les secrétariats. Il a ainsi découvert qu'il existe 120 sites d'information différents au Conseil de l'Europe, ce qui est peu rationnel s'agissant de gérer la visibilité de l'Organisation et sa politique de communication.

**M. Milošoski** indique que le Comité des Ministres fera de son mieux pour améliorer la coordination entre les organes du Conseil de l'Europe. Il faut parvenir à ce que tous les organes s'expriment d'une même voix. Il est vrai que le Conseil de l'Europe fonctionne comme un orchestre, pas toujours bien synchronisé. L'amélioration des relations de travail entre les différents organes du Conseil de l'Europe passe par des échanges de vues informels et par des échanges d'information, plus fréquents et à tous les niveaux – groupes de travail, experts, secrétariats – sur les dossiers en discussion.

**M. Popescu** se demande si et de quelle manière la présidence macédonienne entend partager avec d'autres Etats membres son expérience de l'intégration des minorités, non seulement sur le plan éducatif et culturel, mais aussi politique. Comment créer les conditions d'une telle intégration et permettre aux membres des minorités nationales de participer aux organes de décision politique ?

**M. Milošoski** considère que le Conseil de l'Europe continuera d'être la voix des minorités nationales, dans le respect des normes et instruments existants. La question de l'intégration des minorités nationales ne doit pas être résolue uniquement sur le plan culturel. L'intégration signifie que les minorités sont capables de participer aux systèmes social, éducatif, économique et politique des pays concernés.

En réponse à **Mme de Pourbaix-Lundin** qui s'interroge sur ce que la présidence macédonienne entend faire dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, **M. Milošoski** indique que la lutte contre la traite est un défi permanent pour son pays, en raison de sa position géographique de carrefour, et qu'elle a été érigée en priorité gouvernementale trois ans auparavant. La politique mise en œuvre, reposant notamment sur le renforcement des moyens judiciaires au niveau national, et sur le développement de la coopération régionale avec les pays voisins au niveau des agences gouvernementales et des experts, a porté ses fruits.

**M. Gardetto** se demande quelles sont les lignes d'action de la présidence macédonienne afin d'éviter les chevauchements entre les activités de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, notamment avec l'Agence des droits fondamentaux.

**M. McIntosh** souligne l'incohérence des décisions prises s'agissant de la création de l'Agence des droits fondamentaux et de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme. Il faut retrouver une certaine rationalité dans le mode de fonctionnement des institutions européennes et leurs activités, et à l'expansion de l'Agence, qui conduit à des chevauchements des activités.

**M. Milošoski** indique que la présidence macédonienne n'entend pas interférer dans la structure institutionnelle de l'Union européenne et dans son mode de fonctionnement. Toutefois, il est nécessaire d'instaurer une dynamique de coordination avec l'Agence et de mettre en place une coopération sur certaines questions. Des contacts de travail existent entre l'Agence et le Conseil de l'Europe qui y dispose d'un siège. L'adhésion de l'Union européenne à la Convention n'est pas qu'une démarche formelle, mais elle devrait donner lieu à l'adoption d'un ensemble de mesures pour en régler les conséquences. Ce qui est primordial, c'est de garantir l'efficacité de la protection des droits de l'homme en Europe. Il faut se féliciter de l'attachement de l'Union européenne à la Convention, et on doit utiliser au mieux les institutions les plus efficaces pour protéger les droits de l'homme en Europe.

**M. Wille** observe que les Etats n'ont eu aucune difficulté à trouver les financements nécessaires à la création d'une nouvelle agence de l'Union, puis les financements pour la faire fonctionner et ce en réduisant parallèlement le financement d'une autre organisation, le Conseil de l'Europe, qui exerçait alors et depuis des décennies ces mêmes compétences, et ce jusqu'à un niveau tel d'économies qu'il ne permet plus un fonctionnement normal de l'Organisation. Si les gouvernements s'étaient imposés à eux-mêmes un objectif de croissance zéro, alors jamais l'Agence n'aurait vu le jour. Si l'Union européenne venait à adhérer à la Convention européenne des droits de l'homme, alors la moindre des choses serait qu'elle participe au cofinancement des décisions prises dans le passé.

**M. Mignon** se demande également quel intérêt les Etats ont-ils eu de recréer ce qui existait déjà alors que le Conseil de l'Europe et l'Union européenne agissent en matière de droits de l'homme sur la base des mêmes normes et des mêmes valeurs.

Pour **M. Pourgourides**, le Conseil de l'Europe a perdu en crédibilité lorsque les Etats ont décidé d'allouer d'énormes financements à l'Agence des droits fondamentaux, aux dépens de la Cour. L'Agence bénéficie d'un budget supérieur à celui de la Cour. Les Etats auraient été mieux avisés de réfléchir à quoi ces fonds pouvaient être utiles, avant de créer une nouvelle institution dont la productivité s'avère discutable. Il est important que les Etats s'assurent que la Cour bénéficie du budget nécessaire à son bon fonctionnement.

**M. Milošoski** considère qu'il est légitime de s'interroger sur les questions soulevées, qu'il s'agisse de la situation budgétaire de l'Organisation, qui est connue et ne satisfait pas l'Assemblée, ou des conséquences de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme. Une réforme, une restructuration s'imposent pour un fonctionnement plus efficace de l'Organisation, de sorte que les contributions des Etats soient dépensées au mieux.

**Le Président** remercie sincèrement M. Milošoski pour son intervention et ses observations détaillées en réponse aux questions posées, et se félicite de la volonté du ministre de poursuivre sur la voie de l'amélioration des relations de travail entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire.

#### 4. VERIFICATION DES NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 12263

La Commission permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants au titre des délégations parlementaires de la Grèce et de la Hongrie, tels qu'ils figurent dans le Doc. 12263.

#### 5. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2010) 5

La Commission permanente **ratifie** les modifications dans la composition des commissions de l'Assemblée au titre des délégations de la Grèce, de la Hongrie et de l'Italie, telles qu'elles figurent dans le document Commissions (2010) 5.

#### 6. DEMANDE DE DEBAT D'ACTUALITE OU DE DEBAT SELON LA PROCEDURE D'URGENCE

**Le Président** annonce qu'aucune demande de débat d'actualité ou de débat selon la procédure d'urgence ne lui a été soumise dans les délais requis. En conséquence, le point 10 du projet d'ordre du jour est sans objet.

#### 7. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2010) OJ 2 rév

Le projet d'ordre du jour révisé est **adopté**.

**8. TROISIEME PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE (21-25 JUIN 2010)**

AS/Bur (2010) 34 rev

**Le Président** rappelle que l'article 26.4 du Règlement de l'Assemblée prévoit que le projet d'ordre du jour des parties de session de l'Assemblée sont soumis, si possible, à la Commission permanente qui est invitée à en prendre note.

La Commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour de la troisième partie de session 2010 de l'Assemblée.

**9. SAISINES DES COMMISSIONS ET TRANSMISSIONS POUR INFORMATION**

AS/Bur (2010) 33

**Le Président** se réfère au document AS/Bur (2010) 33 qui contient les propositions relatives aux saisines des commissions et transmissions pour information que le Bureau a examinées lors de sa réunion la veille.

La Commission permanente **approuve** les renvois et transmissions pour information tels qu'ils figurent en annexe 1 de l'annexe I ci-après.

**10. QUESTIONS JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME****a. Renforcer l'efficacité du droit des traités du Conseil de l'Europe**

Doc. 12175

*Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme :*  
*M. John Prescott (Royaume-Uni, SOC)*

**M. Pourgourides**, Président de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, présente le rapport «Renforcer l'efficacité du droit des traités du Conseil de l'Europe» (Doc. 12175), en l'absence du rapporteur. Le Conseil de l'Europe joue un rôle fondamental dans l'élaboration des normes dans le domaine des droits de l'homme et dans le développement du droit international. Il a œuvré à la création d'un espace juridique européen unique, avec plus de 200 conventions à son actif. Certaines conventions sont plus importantes que d'autres. Lors du 50<sup>ème</sup> anniversaire du Conseil de l'Europe, le Secrétaire Général d'alors avait identifié un noyau dur de 51 instruments comme constituant l'acquis conventionnel du Conseil de l'Europe. La liste retenue par l'Assemblée dans son rapport est plus restreinte. Très peu de conventions ont été ratifiées par tous les Etats membres. Il faut promouvoir la ratification rapide de ces instruments clé par tous les Etats membres, avec le moins possible de réserves. En effet, dans certains cas, les Etats ratifient ces conventions fondamentales, mais avec de telles réserves que celles-ci sont privées d'effectivité. Le rapport propose également de passer en revue l'ensemble des 200 conventions. Les traités existants doivent être réexaminés et, le cas échéant, mis à jour, ou au contraire abrogés lorsqu'ils sont obsolètes. Enfin, il y a lieu de mettre en cause le recours croissant aux clauses dites de déconnexion. Le Comité des Ministres doit encadrer strictement cette pratique qui pose de nombreux problèmes.

**M. Mignon** relève que les informations contenues dans l'exposé des motifs s'agissant de la signature et de la ratification des conventions ne sont plus à jour. Ainsi y figure l'information erronée que la Russie n'a pas ratifiée le Protocole n°14 à la Convention européenne des droits de l'homme.

**Le Secrétaire Général** indique que le rapport a été adopté en janvier 2010, soit antérieurement à la ratification du Protocole par la Russie, ce que confirme **M. Pourgourides**.

**M. McIntosh** regrette également que le rapport présenté, qu'il soutient pleinement, ne soit pas actualisé, compte tenu de son importance et du fait qu'il pointe du doigt certains pays. Il faudrait que la résolution adoptée comporte en annexe une liste actualisée des ratifications.

**M. Greenway** partage ce point de vue. L'Assemblée examine fréquemment, dans le cadre de rapports thématiques spécifiques, la situation de certaines conventions ; elle entend systématiquement promouvoir leur ratification par le plus grand nombre d'Etats membres. Il juge très préoccupant le fait que beaucoup de conventions ne rassemblent qu'un nombre minimal de ratifications. Ainsi, le protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition, qui fait partie du noyau dur, n'a pas été ratifié par le Royaume-Uni, ce qui pose des problèmes juridiques et judiciaires très concrets. Il n'est pas plus admissible qu'un instrument fondamental comme la convention pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels n'ait été ratifiée que par cinq Etats seulement. Il faut que ce rapport soit absolument traité de manière prioritaire par le Comité des Ministres, qui doit y donner suite et notamment s'interroger sur les raisons

véritables pour lesquelles les Etats ne ratifient pas une convention donnée. Une des explications est sans doute la crainte des Etats de se lier les mains par la ratification d'un instrument protecteur des droits de l'homme, notamment au regard des réactions éventuelles de l'opinion publique, par exemple dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

**M. Herkel**, *Vice-Président de l'Assemblée, remplace M. Çavuşoğlu au fauteuil présidentiel.*

**M. Kox** soutient pleinement le rapport présenté. Le Conseil de l'Europe reste l'institution clé pour l'élaboration de normes de droit international dans le domaine des droits de l'homme. Les conventions phares du Conseil sont uniques en Europe et on peut s'en montrer fier. Malheureusement, le rapport relève le fossé qui existe, d'une part, entre le nombre de signatures et de ratifications, et, d'autre part, entre la ratification et la mise en œuvre effective. Promouvoir la ratification des traités, notamment auprès des Etats qui les ont déjà signés, doit être une priorité du Comité des Ministres, qui devrait fournir des explications à l'Assemblée. Les parlements nationaux doivent demander à leurs gouvernements de procéder à une évaluation complète des décisions prises en matière de signature et de ratification de ces instruments. Les parlementaires doivent faire également leur mea culpa pour ne pas avoir mis suffisamment la pression sur leurs gouvernements. Il n'est pas acceptable qu'il y ait aussi peu de ratifications de la convention sur la lutte contre la traite des êtres humains et de la convention pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

**M. Volonté** soutient également pleinement le rapport présenté qu'il juge fondamental notamment pour l'information de tous les parlements nationaux. Les procédures de ratification des traités et des conventions varient selon les pays, et les parlements ne sont pas nécessairement saisis. Il serait donc utile que les parlements se saisissent des questions soulevées dans le rapport. Il trouve étonnant que des Etats membres n'aient pas ratifié certains instruments qui, pourtant, ne posent aucun problème du point de vue de l'ordre juridique interne. Ainsi, le Protocole n°13 à la Convention européenne des droits de l'homme sur l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances n'a pas été ratifié par l'Italie, alors que la peine de mort a été abolie constitutionnellement depuis des années. Il souhaite que le Président de l'Assemblée adresse ce rapport directement aux présidents des parlements nationaux.

**M. Pourgourides** réagit aux interventions des membres. Il rappelle que la pression parlementaire peut modifier la donne. Le Conseil de l'Europe et notamment l'Assemblée parlementaire l'ont démontré, avec la ratification du protocole n° 14 par tous les Etats membres, et la pression exercée sur la Russie. Les gouvernements inclinent rarement à ratifier spontanément un instrument juridique et il faut souvent que s'exerce sur eux une pression interne, celle des parlements et de la société civile, ou externe, des organisations internationales ou d'autres pays, relayée par les médias. Ainsi, si la convention sur la répression du terrorisme a été ratifiée par tous les Etats membres, moins Andorre, c'est parce que les Etats-Unis ont fait pression en ce sens sur les gouvernements européens. Mettre la pression sur les gouvernements pour que d'autres instruments fondamentaux, essentiels pour l'amélioration de la vie des Européens, tels que les conventions sur la lutte contre la traite des êtres humains et pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, soient largement ratifiés est un nouveau défi pour l'Assemblée.

**Le Président** clôt le débat et remercie chaleureusement le rapporteur. Il met aux voix le projet de résolution contenu dans le Doc. 12175, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1732 (2010)]. Le projet de recommandation est également **adopté** à l'unanimité [Recommandation 1920 (2010)].

#### **b. Renforcer les mesures à l'encontre des délinquants sexuels**

Doc.12243

*Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme :*

*Mme Marietta de Pourbaix-Lundin (Suède, PPE/DC)*

*Rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille :*

*(pour avis) : Mme Christine McCafferty (Royaume-Uni, SOC)*

**Mme de Pourbaix-Lundin** présente le rapport « Renforcer les mesures à l'encontre des délinquants sexuels » (Doc. 12243), rappelant que le titre du rapport est différent de celui de la proposition à son origine pour tenir compte des conclusions de la commission qui n'a pas soutenu l'idée de créer un registre européen des délinquants sexuels. Des affaires largement médiatisées ont révélé des cas horribles d'abus sexuels contre des enfants. Or, le taux de récidive chez les auteurs d'agressions sexuelles est important. La question est de savoir comment protéger au mieux les enfants. Or, toutes les mesures destinées à protéger les enfants et les personnes vulnérables contre les délinquants sexuels récidivistes, et en premier lieu l'instauration de registres de délinquants sexuels recensant les données personnelles de personnes

condamnées, doivent respecter les droits de l'homme, et plus particulièrement le droit à la vie privée reconnu par la Convention européenne des droits de l'homme. Un questionnaire adressé aux délégations nationales a révélé les différences entre les systèmes pénaux des Etats membres, qui rendent impossible l'instauration d'un registre européen. La notion même d'abus sexuel est définie différemment dans le droit pénal de chaque pays. Plusieurs Etats, dont le Royaume-Uni et la France, ont instauré un registre des délinquants sexuels. Il convient donc de recommander aux Etats d'instaurer un registre au niveau national, afin de rassembler des données qui peuvent être partagées au niveau national, et de partager leurs informations au niveau international, puisque les délinquants sexuels se déplacent d'un pays à l'autre. De tels registres sont conformes à la Convention européenne des droits de l'homme. Les Etats devraient également mettre en place un dispositif de filtrage et d'exclusion pour interdire aux personnes condamnées pour des délits de caractère sexuel de travailler au contact d'enfants ou de personnes vulnérables. Enfin, il est fondamental que les Etats membres continuent de ratifier la convention pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, même si celle-ci entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet.

**M. Marquet** présente l'avis oral de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, en l'absence du rapporteur. La commission soutient pleinement les mesures proposées qui figurent dans le rapport, telles que la constitution de registres des délinquants sexuels dans les pays, qui permettrait l'échange d'informations entre les autorités habilitées et entre les Etats membres, ainsi que des dispositifs de filtrage afin d'écarter les délinquants sexuels de certains emplois sensibles, le développement de programmes de sensibilisation, ou encore la mise en place d'un système d'alerte rapide en cas de disparition d'enfants. L'accès aux données à caractère personnel doit être strictement limité aux autorités judiciaires habilitées, de sorte à respecter le droit à la vie privée du délinquant sexuel. Les Etats-Unis, où de tels fichiers sont libres de diffusion, avec le risque de livrer les délinquants à la vindicte populaire, sont l'exemple à ne pas suivre en la matière. Il faudrait envisager d'autres mesures juridiques, par exemple la prolongation de la détention provisoire pour les délinquants dangereux, associées à des mesures sociales et éducatives, telles que la mise en œuvre d'un suivi psychologique et de programmes de réinsertion des délinquants. Il convient de promouvoir les échanges de bonnes pratiques entre les Etats européens. Il faut également développer des programmes de sensibilisation des enfants. Enfin, on peut regretter l'engagement timoré des Etats membres pour la convention pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, avec seulement cinq ratifications.

**M. McIntosh**, qui s'exprime en son nom personnel, est opposé au rapport parce qu'il refuse la création d'un registre européen des délinquants sexuels, pour des raisons qui ne figurent pas dans le rapport. Dans les faits, un tel registre ne regroupe pas les informations sur les seules personnes coupables d'abus sexuels sur des enfants mais de délits à caractère sexuel dans leur ensemble, y compris les comportements indécents ; il intègre les données de personnes qui relèvent du droit pénal mais aussi celles qui souffrent de maladie mentale, et également des personnes mises en cause dans un passé très éloigné. Pourquoi donner accès à des données concernant des personnes qui n'ont pas l'intention de travailler avec des enfants ? Il faut protéger les enfants, mais atteindre cet objectif en élargissant les registres à tous les abus sexuels et en mettant en cause des personnes sans définir les délits concernés, tout cela plaide contre un registre européen des délinquants, et jette le doute sur les registres nationaux qui existent déjà.

Pour **M. Mendes Bota**, il est nécessaire de comprendre pourquoi aussi peu de pays ont ratifié la convention pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. On peut s'interroger sur la position des Etats membres de l'Union européenne face aux initiatives conventionnelles du Conseil de l'Europe. Il relève, par ailleurs, une contradiction dans le rapport : comment peut-on s'opposer à la création d'un registre européen alors qu'un tel registre existe au niveau d'Interpol et qu'on appelle, en outre, les Etats à partager leurs informations ? Il pense également qu'il est utile de mener des campagnes de conscience civique, telles qu'on en a mené en matière d'environnement ou de violence domestique, et ce dès l'école. Enfin, il convient de développer la réflexion sur le traitement et l'accompagnement social des délinquants sexuels.

**M. Wilshire**, qui s'exprime également en son nom personnel, partage pleinement les réserves de M. McIntosh.

**Mme de Pourbaix-Lundin** considère que les positions de M. McIntosh ne sont pas si éloignées des siennes. Il appartient aux Etats membres de savoir dans quelle mesure et de quelle manière ils souhaitent alimenter le système de filtrage et d'exclusion. La question des raisons pour lesquelles une convention n'est pas ratifiée, qui a également fait l'objet du débat précédent, mérite effectivement d'être posée. Une des explications est que le processus législatif de ratification d'une convention est parfois complexe et long.

**M. Pourgourides**, Président de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rappelle que le rapport présenté sur cette question délicate a été très soigneusement élaboré, le rapporteur s'appuyant sur les réponses données par les délégations à un questionnaire, et les informations réunies lors

de visites effectuées au Royaume-Uni et au siège d'Interpol. La question du manque d'intérêt des Etats à ratifier la convention pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels est centrale. Il faut faire pression sur les gouvernements pour qu'ils la ratifient.

**Le Président** clôt le débat. Il indique qu'un amendement a été présenté au projet de résolution.

**Mme de Pourbaix-Lundin** présente l'amendement n°1, qui vise à mettre à jour l'information figurant au paragraphe 8 du projet de résolution. L'amendement n° 1 **est adopté**.

Le projet de résolution, ainsi amendé, est **adopté** avec deux abstentions [Résolution 1733 (2010)].

**c. Projet de troisième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition** Doc. 12235  
Doc. 12131

*Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme :*  
*M. Jordi Xuclà i Costa (Espagne, ADLE)*

**M. Pourgourides** présente, en l'absence du rapporteur, le rapport sur le «Projet de troisième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition» (Doc. 12235), qui a été adressé à l'Assemblée par le Comité des Ministres pour avis. Il s'agit d'une question qui ne prête pas à controverse, puisque ce protocole, qui ne concerne que les cas d'extradition dans lesquels le consentement de la personne concernée a été obtenu, contribuera à réduire la durée de la détention provisoire par l'accélération des procédures d'extradition dans les cas non controversés.

**Le Président** met aux voix le projet d'avis contenu dans le Doc. 12235, qui **est adopté** avec une abstention [Avis n° 278 (2010)].

## 12. QUESTIONS ECONOMIQUES ET DU DEVELOPPEMENT

**a. Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice 2011** Doc. 12247  
*Rapporteur de la commission des questions économiques et du développement :*  
*M. Erol Aslan Cebeci (Turquie, PPE/DC)*

**M. Cebeci** présente le rapport sur les « Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice 2011 » (Doc. 12247). Rappelant que la commission des questions économiques et du développement a tenu un échange de vues avec le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe lors de sa réunion du 19 mars, au cours de laquelle ce dernier a informé la commission des difficultés financières de l'Organisation et des dispositions qu'il a dû prendre pour préparer un budget 2011 dans un contexte de croissance zéro imposé par les Etats membres. Or, le budget présenté est en réduction de 2 % par rapport à 2010, pour toutes les entités sauf la Cour européenne des droits de l'homme. L'annexe I au projet de résolution présente un tableau comparatif des dépenses de l'Assemblée pour 2010 et pour 2011. L'annexe II détaille ces dépenses, en les replaçant dans le contexte des activités de l'Assemblée. Les coupes budgétaires affectent les dépenses de personnel du secrétariat de l'Assemblée. Pour maintenir certaines de ses activités, l'Assemblée doit recourir à des financements extérieurs, notamment de l'Union européenne s'agissant des programmes de coopération avec les parlements nationaux. Par ailleurs, des investissements matériels sont nécessaires pour permettre à l'Assemblée de moderniser son hémicycle.

**M. Wilshire** se réfère au paragraphe 13 de l'annexe II qui indique que le budget de l'Assemblée n'est pas en croissance zéro mais subit une véritable décroissance et que la diminution importante des crédits conduira l'Assemblée à modifier ses méthodes de travail et sa structure. Si l'Assemblée doit réexaminer ses priorités et évaluer la pertinence de ses activités, il s'agit alors d'une question majeure qui n'est pas financière ou administrative, mais bel et bien politique. Redéfinir les priorités de l'Assemblée et effectuer des choix budgétaires relèvent de la responsabilité et de la décision des membres eux-mêmes et l'initiative doit venir des groupes politiques. Dans une telle situation d'urgence où l'Assemblée doit faire face à une réduction de ses activités et de son personnel, il considère que la demande relative à la rénovation de l'hémicycle est parfaitement incongrue.

**M. Kox** soutient le rapport. Si le plan de restructuration de l'Organisation et les restrictions imposées par le Secrétaire Général conduisent à renforcer l'efficacité et la visibilité du Conseil de l'Europe et contribuent à sa pérennité, alors cela vaut la peine de suivre cette voie. Un budget annuel de 15 millions d'euros pour l'Assemblée est dérisoire. Il faut rappeler que le fonctionnement de l'Assemblée ne repose pas sur son seul

budget mais aussi sur celui des délégations nationales, qui doivent faire face pour certaines d'entre elles aux restrictions budgétaires des parlements nationaux. Ainsi, le rapport aurait dû insister davantage sur les menaces qui pèsent sur le fonctionnement de l'Assemblée du fait de la réduction de son budget. L'Assemblée ne peut plus fonctionner correctement et, à terme, peut-être plus du tout. C'est une menace vitale, qui doit être mentionnée dans le prochain rapport budgétaire. Dans ce contexte, la rénovation de l'hémicycle n'est vraiment pas une priorité.

**Mme de Pourbaix-Lundin** partage ce point de vue. Les demandes qui figurent au paragraphe 12 du projet de résolution sont en complet décalage avec la volonté exprimée de préserver les domaines clés d'activité de l'Assemblée. Il faudrait le supprimer.

Pour **M. Wille**, le projet de budget reste fondé sur la même logique autodestructrice, en dépit du changement de Secrétaire Général. Les membres de l'Assemblée n'auront pas réussi à convaincre leurs gouvernements de changer de position et de donner à l'Assemblée les moyens de son fonctionnement. Cette faillite de l'Assemblée emporte des conséquences graves en matière de diminution du personnel et de réduction des activités notamment. La nouvelle ligne directrice suivie par le Secrétaire Général, visant à faire des économies pour plus d'efficacité, crée un changement de mentalité dans l'Organisation, avec un recentrage des activités sur le cœur d'activités du Conseil de l'Europe. Reste à savoir ce que l'on entend par « cœur d'activités ». Cette discussion ne doit pas être laissée au seul Comité des Ministres ou au seul Secrétaire Général. L'Assemblée aurait intérêt à reprendre à son compte la réflexion. Qui sait au sein de l'Assemblée ce que font les nombreux organes du Conseil de l'Europe, notamment les accords partiels, et ce que coûtent leurs activités? La commission des questions économiques croit en un effet de transition et s'est déclarée prête à voir à quoi aboutissent les propositions du Secrétaire Général, une fois mises en pratique.

**M. Volonté** considère que la situation budgétaire n'est pas très satisfaisante. Cependant, tous les gouvernements doivent tenir compte prioritairement de l'urgence sociale dans leurs pays et procéder à des économies budgétaires pour répondre aux conséquences de la crise économique et financière. Dans la période actuelle de transition, il est difficile de venir avec d'autres conclusions que celles qui figurent dans le rapport, et il ne reste qu'à espérer que la situation s'améliore à l'avenir. Le rapport présenté doit donner lieu à une réflexion ultérieure de l'Assemblée quant à l'amélioration de son mode de fonctionnement et de ses structures, compte tenu des ressources à sa disposition. Il faut accroître la pression sur les gouvernements mais avec réalisme, compte tenu de la situation économique complexe.

**M. Mignon** partage pleinement les positions exprimées. Il s'interroge sur le détail de certaines dépenses, dont les consultations d'experts.

**M. Cebeci** répond aux observations des membres. Avec le nouveau Secrétaire Général, le processus budgétaire évolue dans un nouvel environnement. Toutefois, si l'objectif de revitaliser le Conseil de l'Europe est nouveau, les restrictions budgétaires quant à elles ne changent pas. Pendant des années, ces restrictions étaient faites pour financer l'augmentation du budget de la Cour. Pour la première fois, en 2011, il n'y aura pas de transfert des excédents de programmes pour financer la Cour. Il appartiendra à l'Assemblée d'évaluer la mise en œuvre du paquet de mesures prises par le Secrétaire Général pour revitaliser l'Organisation et ses résultats. S'agissant de la rénovation de l'hémicycle et des infrastructures, qui figure dans les plans d'investissement du Conseil de l'Europe, il s'agit d'une demande récurrente de l'Assemblée qui figure depuis des années dans les avis budgétaires de l'Assemblée au Comité des Ministres.

**Le Directeur Général** donne des précisions sur les investissements nécessaires à la rénovation des infrastructures de l'Assemblée et de modernisation technologique de l'hémicycle. Ces investissements figurent dans le plan d'investissement quinquennal du Conseil de l'Europe, qui relève d'un budget séparé, et ils ne seront donc pas imputés au budget de l'Assemblée. Ces investissements ne sont pas pour le seul bénéfice de l'Assemblée mais des autres utilisateurs de l'hémicycle. En revanche, il n'a aucune indication quant au calendrier de réalisation des travaux. Enfin, en réponse à M. Mignon, il explicite en détail ce que recouvrent les dépenses d'experts.

**Le Président** clôt le débat.

**M. Wilshire** indique vouloir présenter un amendement oral au projet de résolution, afin de supprimer les paragraphes 12 et 13, mais il craint que cela soit irrecevable.

**Le Président** explique qu'un membre peut présenter un amendement oral, mais qu'en l'espèce un tel amendement est irrecevable au regard des critères de l'article 33 du Règlement.

**Le Président** soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc 12247, qui **est adopté** avec deux abstentions [Résolution 1734 (2010)].

**b. Le secteur de l'aviation civile européenne confronté à la crise financière et économique mondiale**

Doc. 12250

*Rapporteur de la commission des questions économiques et du développement :*  
*M. Patrick Breen (Irlande, PPE/DC)*

**M. Breen** présente le rapport sur « le secteur de l'aviation civile européenne confronté à la crise financière et économique mondiale » (Doc. 12250). Le secteur du transport aérien européen occupe, avec 3 millions d'emplois, une place importante dans l'économie européenne. Il a été fortement touché par la récession, et il doit faire face à de nombreux défis, en termes de concurrence accrue, d'exploitation de l'espace aérien, de protection de l'environnement, de sécurité, ou d'augmentation du prix du carburant. Aux pertes liées aux conséquences de la crise économique s'ajoutent celles liées aux perturbations du trafic aérien dues à l'éruption volcanique en Islande. Parmi les moyens envisagés pour relever ces défis figurent le regroupement des compagnies aériennes et le développement des alliances, ainsi que la modernisation des flottes. En matière de rationalisation de l'exploitation et du contrôle de l'espace aérien en Europe, il convient de développer la politique du « ciel unique européen » et de l'élargir à tous les pays européens, notamment la Russie.

Pour **M. Wilshire**, le rapport présente un panorama complet de la situation du transport aérien en Europe. Il fait part de ses observations détaillées sur plusieurs points évoqués dans le rapport, à savoir sur la situation de British Airways, qui affiche des pertes suite au long mouvement de grève et a pris des mesures pour y pallier, sur Ryanair, dont l'essentiel des revenus vient des subventions et non de la vente des billets et dont la politique de prise en charge des passagers est contestable, sur la nécessité des alliances entre compagnies aériennes et des restructurations, sur les projets d'extension des aéroports comme Heathrow, et sur les émissions de CO<sub>2</sub>, dont 18% sont dus aux retards ou aux détournements. Nombre de ces défis relèvent d'une action internationale et non pas européenne. Enfin, s'agissant du rôle de l'Agence européenne de la sécurité aérienne, il faut avoir à l'esprit que la réglementation applicable en matière de sécurité dans certains Etats membres du Conseil de l'Europe est bien plus stricte que celle promue par l'EASA. L'adhésion à cette initiative européenne ne doit pas être une excuse pour adopter des règles de sécurité moins contraignantes.

**M. Volonté** félicite le rapporteur pour la qualité du rapport présenté, qui dresse un constat précis de la situation actuelle et de l'évolution pour les années à venir. Il rappelle que l'éruption du volcan islandais a mis en exergue la grande fragilité du secteur. Il évoque plus particulièrement la question de la distorsion des conditions de la concurrence qui s'imposent aux pays de l'Union européenne, notamment en relation avec le coût de la sécurité, la demande faite à l'Union européenne de faire preuve de davantage de flexibilité dans sa politique de concurrence. Il évoque également la nécessité de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et d'effectuer des économies d'énergie.

**M. Fahey** se félicite également du rapport qui reflète les bouleversements du secteur de l'aviation civile européenne ces dernières années. Il faut privilégier la coopération entre les pays pour améliorer la situation. On ne peut plus ignorer l'importance croissante des compagnies aériennes à bas coûts qui, à l'instar de Ryanair et Easyjet, se sont créées il y a quinze ans et incarnent désormais l'avenir du secteur. Ryanair est aujourd'hui la flotte la plus importante en Europe et a rendu accessible à tous le transport aérien à des coûts réalistes. Les compagnies aériennes historiques n'ont plus le même rayonnement et dorment sur leurs lauriers, étouffées par les syndicats. La concurrence est sans aucun doute une bonne chose. Enfin, si la sécurité des transports aériens est la préoccupation principale, l'attitude des autorités de sûreté n'est pas exempte de critique, comme le démontre la gestion de la crise du volcan islandais, dans laquelle elles ont fait preuve d'un excès de zèle.

**Mme Brasseur** félicite également le rapporteur, bien qu'elle ne partage pas son optimisme lorsqu'il évoque l'amélioration des perspectives du fait de la reprise de l'activité économique. Il conviendrait de se montrer plus prudent.

**M. Agius** souscrit aux recommandations du rapport. Il souhaite souligner le problème des dessertes et des connections aériennes, par exemple avec des pays insulaires comme Malte.

**M. Breen** remercie les membres pour leurs commentaires éclairés. Il est clair qu'il faut restaurer la confiance dans les compagnies aériennes historiques. La compétition avec les compagnies du Moyen-Orient et

américaines est féroce. L'évolution du secteur du transport aérien est effectivement un problème à l'échelle mondiale et non strictement européen, et il implique également les constructeurs d'avion.

**Le Président** clôt le débat et soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc 12250, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1735 (2010)].

### 13. QUESTIONS POLITIQUES

#### Code de bonne conduite en matière de partis politiques

Doc. 12246

*Rapporteur de la commission des questions politiques:  
M. Pedro Agramunt Font de Mora (Espagne, PPE/DC)*

**M. Agramunt** présente le rapport sur le « Code de bonne conduite en matière de partis politiques » (Doc. 12246) rappelant que celui-ci fait suite à un précédent rapport de 2007 et à la Résolution 1546 qui énonçait les principes dont les partis politiques doivent s'inspirer dans leurs règles internes de fonctionnement. Le code de bonne conduite vise à renforcer la démocratie interne des partis politiques, à accroître leur crédibilité aux yeux des citoyens et à promouvoir les principes démocratiques que sont l'égalité, le dialogue, la coopération, la transparence et la lutte contre la corruption. Ce code se veut un recueil de bonnes pratiques et non de normes juridiques, des lignes directrices à l'attention des partis politiques regroupant les meilleures pratiques des partis européens, sans toutefois qu'elles aient un caractère obligatoire et contraignant. L'Assemblée doit adopter ce code et le transmettre aux parlements nationaux en leur demandant de le diffuser aux partis politiques.

**Mme Brasseur** considère qu'il serait utile que le code de conduite lui-même soit annexé au projet de résolution.

**M. Mendes Bota** s'interroge sur la procédure suivie pour l'élaboration du code, celui-ci ayant été approuvé par la Commission de Venise en décembre 2008 – la Commission de Venise approuvant, du reste, l'exposé des motifs trois mois après, en mars 2009 – l'Assemblée n'étant saisie que six mois plus tard. On ne peut pas se permettre d'être aussi lent sur un tel sujet. Il regrette que le code ne mentionne aucun principe sur l'égalité des sexes ou la non-discrimination à l'égard des femmes, et ne comporte qu'un seul paragraphe très général sur la non discrimination. Or, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'amélioration de la représentation des femmes dans la vie politique passent en tout premier lieu par les partis politiques.

**M. Volonté** félicite le rapporteur. Le rapport couvre un sujet fondamental pour la promotion de la démocratie. La crédibilité des partis politiques dépend du renforcement de la démocratie interne. Cette démarche contribue à réduire la distance entre les partis politiques et les citoyens et la désaffection de l'homme de la rue pour la vie politique. La participation des citoyens dans la vie politique et dans le destin commun de la nation est la base de la démocratie. Il faut que ce code soit correctement appliqué par les partis politiques. C'est un instrument utile, car il offre des lignes directrices permettant aux partis politiques d'améliorer leur mode de fonctionnement et d'être plus transparents et plus crédibles.

**M. Agramunt** répond aux observations. Le code est un outil de référence, de nature à contribuer au renforcement de la confiance des citoyens dans les partis politiques.

*M. Çavuşoğlu, Président de l'Assemblée, reprend la présidence de la réunion.*

**Le Président** clôt le débat et soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc 12246, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1736 (2010)].

### 14. ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE ET QUESTIONS TERRITORIALES

#### a. L'énergie géothermique : une réponse locale à un problème brûlant ?

Doc. 12249

*Rapporteur de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales : M. René Rouquet (France, SOC)*

**M. Rouquet** présente le rapport sur « L'énergie géothermique : une réponse locale à un problème brûlant », rappelant que celui-ci s'inscrit dans le cadre de la réflexion de la commission de l'environnement menée

depuis quelques années sur les énergies renouvelables. Ce rapport décrit en détail l'origine, l'historique, les modes d'exploitation, l'utilisation de la géothermie, ses avantages et ses inconvénients. Il s'agit d'une source d'énergie durable, non polluante, avec son autonomie propre, bénéficiant d'un taux de rendement de 100 %, soit un taux très supérieur à celui des autres sources d'énergie. Toutefois, le temps de retour sur investissement est important, en raison de l'importance des investissements qu'elle nécessite. C'est une énergie d'avenir qui peut se développer en Europe si son exploitation bénéficie d'un accompagnement sur le plan législatif et réglementaire comme sur le plan financier et économique, ainsi que d'une mutualisation des moyens entre les États.

**Le Président** soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc. 12249. Il est **adopté** à l'unanimité [Résolution 1737 (2010)].

**b. La pollution sonore et lumineuse**

Doc. 12179  
Amendement

*Rapporteur de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales : M. Rafael Huseynov (Azerbaïdjan, ADLE)*

**Le Président** propose de reporter la discussion de ce point à la prochaine réunion de la Commission permanente, en l'absence du rapporteur qui n'est pas présent dans la salle.

Il en est ainsi **décidé**.

**15. EGALITE DES CHANCES POUR LES FEMMES ET LES HOMMES**

**L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire :  
un moyen de préservation de la santé des femmes**

Doc. 12231  
Amendements

*Rapporteur de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes:  
Mme Ingrida Circene (Lettonie, PPE/DC)*

*Rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille :  
(pour avis) : Mme Carina Ohlsson (Suède, SOC)*

**Mme Circene** présente le rapport sur « L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire : un moyen de préservation de la santé des femmes » (Doc. 12231), qui s'inscrit dans le prolongement de la Recommandation 1739 (2006) de l'Assemblée sur les budgets prenant en compte l'égalité des sexes, et des initiatives du secteur intergouvernemental du Conseil de l'Europe, notamment la conférence de mai 2009 sur les budgets publics comme élément d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes. L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire est un outil essentiel pour l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'élaboration des budgets, et notamment ceux servant à mettre en œuvre les politiques de santé des États membres. Les objectifs visés consistent à mettre en place des politiques budgétaires plus équitables, avec une meilleure répartition des dépenses de santé, et des politiques plus efficaces, en favorisant une meilleure utilisation des dépenses publiques, et à assurer une plus grande transparence des politiques de santé. L'inégalité entre hommes et femmes peut se traduire par une inégalité dans l'accès aux services de santé. Certaines maladies spécifiques aux femmes sont facilement dépistables, comme certaines formes de cancer, du sein ou du col de l'utérus, et pourraient ainsi être combattues plus efficacement, par exemple en consacrant de plus larges moyens financiers au dépistage de ces cancers et à la prévention.

**M. Marquet**, président de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, présente l'avis de la commission, en l'absence du rapporteur pour avis. La commission soutient pleinement la démarche proposée par la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes. Ce n'est qu'en intégrant une perspective de genre que des stratégies de santé seront mises en œuvre de manière appropriée. L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire doit constituer un élément essentiel d'une politique de santé moderne, équilibrée entre les sexes et fondée sur les droits de l'homme.

**Mme Brasseur**, qui s'exprime en son nom personnel, indique ne pas soutenir le projet de recommandation, n'étant pas convaincue du bienfondé d'un budget prenant en compte l'égalité des sexes. La lutte contre le cancer relève d'un problème de santé publique en général. Elle ne partage pas l'idée que l'on doive catégoriser le budget de la santé. Si l'on opte pour une division du budget entre femmes et hommes, alors il faudrait également un budget pour les jeunes et un pour les personnes âgées.

**Mme Circene** réagit aux commentaires et rappelle que ce qui est au centre du rapport c'est la manière dont un budget public est dépensé au regard des résultats attendus. Beaucoup d'argent est consacré à certaines pathologies mais d'autres maladies sont les parents pauvres de la politique sanitaire. Il ne s'agit pas d'avoir des budgets différents pour les hommes et pour les femmes mais d'aboutir à ce que les budgets publics opèrent une répartition plus juste des financements pour la prévention de certaines maladies dont les femmes souffrent plus spécifiquement. On peut améliorer la situation sanitaire de la population à moindre frais. Il est prouvé qu'il existe un déséquilibre dans les financements et que des maladies typiquement féminines ne sont pas suffisamment prises en compte. Les maladies qui touchent plus spécifiquement les hommes reçoivent cinq fois plus de financements que celles qui touchent les femmes. Il est clair, en revanche, que dans les pays où l'argent public manque pour tout, et où les financements sont consacrés aux soins d'urgence, cette démarche préventive aura du mal à trouver un écho.

**M. Mendes Bota**, vice-président de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rend hommage au rapporteur pour son investissement personnel dans l'élaboration du rapport. Les femmes et les hommes doivent être traités sur un pied d'égalité, mais la réalité est évidemment différente. Un budget n'est jamais neutre. Il ne s'agit pas de promouvoir l'élaboration de deux budgets parallèles, mais bien d'un même budget, qui prendrait davantage en compte la réalité sociale et la différence entre les sexes.

**Le Président** clôt le débat. Il indique que quatre amendements sont présentés au projet de résolution. La commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes ayant approuvé les amendements 2, 3 et 4 à l'unanimité, ceux-ci sont déclarés **adoptés**, sans vote, conformément à l'article 33.10 du Règlement.

**M. Marquet** soutient l'amendement n° 1, auquel **Mme Circene** s'oppose. **M. Mendes Bota** indique que la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes a pris position contre l'amendement. L'amendement n° 1 **est rejeté**.

**Le Président** met aux voix le projet de recommandation contenu dans le Doc. 12231, tel qu'amendé, qui **est adopté** à l'unanimité [Recommandation 1921 (2010)].

## 16. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

## 17. PROCHAINE REUNION

La Commission permanente **décide** de tenir sa prochaine réunion en Turquie, en novembre 2010.

La réunion **est close** à 13 h 30.

## ANNEXE I

## LISTE DES PARTICIPANTS

**President of the Assembly / Président de l'Assemblée**

Mr Mevlüt ÇAVUŞOĞLU Turkey

**Vice-Presidents of the Assembly / Vice-Président(e)s de l'Assemblée**

Mr Konstantinos VRETTOS Greece  
 M. Jean-Claude MIGNON France  
 Mrs Sinikka HURSKAINEN Finland  
 Mr Frank FAHEY Ireland  
 Mrs Anna ČURDOVÁ Czech Republic  
 Mr Andres HERKEL Estonia  
 Mr Erol Aslan CEBECİ Turkey  
 Mr Juan MOSCOSO DEL PRADO HERNÁNDEZ Spain  
 Mrs Dzhema GROZDANOVA Bulgaria  
 M. Ivan POPESCU Ukraine

**Chairpersons of Political Groups / Président(e)s de Groupes politiques**

Mr Luca VOLONTÈ Group of the European People's Party /  
 Groupe du Parti populaire européen  
 Mme Anne BRASSEUR Alliance of Liberals and Democrats for Europe /  
 Alliance des démocrates et des libéraux pour  
 l'Europe  
 Mr David WILSHIRE European Democrat Group /  
 Groupe démocrate européen  
 Mr Tiny KOX Group of the Unified European Left /  
 Groupe pour la gauche unitaire européenne

**Chairpersons of National delegations / Président(e)s de délégations nationales**

Mr Davit HARUTYUNYAN Armenia  
 Mr Paul WILLE Belgium  
 Mr Francis AGIUS Malta  
 M. Jean-Charles GARDETTO Monaco  
 Mr Dariusz LIPIŃSKI Poland  
 Mr Dragoljub MIĆUNOVIĆ Serbia  
 M. Theo MAISSEN Suisse  
 Mr Aleksandar NIKOLOSKI "The former Yugoslav Republic of Macedonia"

**Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human Rights /  
 Président(e) de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

Mr Christos POURGOURIDES Cyprus

**Chairperson of the Committee on Economic Affairs and Development /  
 Président(e) de la Commission des questions économiques et du développement**

Mr Paul WILLE Belgium

**Chairperson of the Social, Health and Family Affairs Committee /  
Président(e) de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille**

Mr Bernard MARQUET (for Mme Liliane Maury Pasquier) Suisse

**Chairperson of the Committee on Migration, Refugees and Population /  
Président(e) de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population**

Mr John GREENWAY United Kingdom

**Chairperson of the Committee on Culture, Science and Education /  
Président(e) de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation**

Mr Andrew McINTOSH United Kingdom

**Chairperson of the Committee on Equal Opportunities for Women and Men /  
Président(e) de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes**

Mr José MENDES BOTA Portugal

**Rapporteurs (not member of the Standing Committee / non membres de la Commission permanente)**

Mr Pedro AGRAMUNT	Spain
Mr Patrick BREEN	Ireland
Mrs Ingrida CIRCENE	Latvia
Mr Rafael HUSEYNOV	Azerbaijan
Mrs Marietta de POUBAIX-LUNDIN	Sweden
M. René ROUQUET	France

**Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire**

Mr Mateo SORINAS, Secretary General of the Parliamentary Assembly / Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire

Mr Wojciech SAWICKI, Director General / Directeur Général

Mr Alfred SIXTO, Head of the Table Office / Chef du Service de la Séance

Mrs Valérie CLAMER, Secretary of the Standing Committee / Secrétaire de la Commission permanente

Mr Petr SICH, Head of the Private Office of the President of the Parliamentary Assembly / Chef de Cabinet du Président de l'Assemblée parlementaire

**Council of Europe/Conseil de l'Europe**

Mrs Mireille PAULUS, Secretary to the Committee of Ministers/Secrétaire du Comité des Ministres

**ANNEXE II****CARNET DE BORD**

La **Commission permanente**, réunie le 21 mai 2010 à Skopje (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »), sous la présidence de M. Çavușoğlu, Président de l'Assemblée, puis de M. Herkel, Vice-Président de l'Assemblée :

- a entendu une allocution de bienvenue M. Trajko Veljanoski, Président de l'Assemblée nationale ;
- a tenu un échange de vues avec M. Antonio Milošoski, ministre des Affaires étrangères de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
- a ratifié les pouvoirs des nouveaux membres de l'Assemblée soumis par les délégations de la Grèce et de la Hongrie ;
- a ratifié les changements dans la composition des commissions de l'Assemblée en ce qui concerne les délégations de la Hongrie, de la Grèce et de l'Italie;
- a pris note du projet d'ordre du jour de la troisième partie de session de l'Assemblée (21-25 juin 2010) ;
- a ratifié les renvois proposés par le Bureau figurant dans l'annexe ci-après ;
- a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants :

<b>Avis 278 (2010)</b>	<b>Projet de troisième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition</b>
<b>Recommandation 1920 (2010)</b>	<b>Renforcer l'efficacité du droit des traités du Conseil de l'Europe</b>
<b>Recommandation 1921 (2010)</b>	<b>L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire : un moyen de préservation de la santé des femmes</b>
<b>Résolution 1732 (2010)</b>	<b>Renforcer l'efficacité du droit des traités du Conseil de l'Europe</b>
<b>Résolution 1733 (2010)</b>	<b>Renforcer les mesures à l'encontre des délinquants sexuels</b>
<b>Résolution 1734 (2010)</b>	<b>Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice 2011</b>
<b>Résolution 1735 (2010)</b>	<b>Le secteur de l'aviation civile européenne confronté à la crise financière et économique mondiale</b>
<b>Résolution 1736 (2010)</b>	<b>Code de bonne conduite en matière de partis politiques</b>
<b>Résolution 1737 (2010)</b>	<b>L'énergie géothermique : une réponse locale à un problème brûlant ?</b>

- a reporté l'examen du rapport sur la pollution sonore et lumineuse (Doc. 12179) à la prochaine réunion de la Commission permanente ;
- a décidé de tenir sa prochaine réunion en Turquie, en novembre 2010.

**Annexe****Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions****A. RENVOIS EN COMMISSION**

- 1. Médiation du Conseil de l'Europe dans les affaires d'enlèvement de ressortissants d'Etats membres du Conseil de l'Europe**  
**Proposition de résolution présentée par M. Müri et plusieurs de ses collègues**  
**Doc. 12225**

*Renvoi à la commission des questions politiques pour rapport*

- 2. La volonté de l'Arménie de devenir un Etat monoethnique et de mener une politique contre ses minorités nationales**  
**Proposition de résolution présentée par M. R. Huseynov et plusieurs de ses collègues**  
**Doc. 12227**

*Renvoi à la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) pour en tenir compte dans la préparation du rapport sur le respect des obligations et engagements de l'Arménie*

- 3. Les politiques européennes de la culture et de l'éducation par les parlements nationaux**  
**Proposition de résolution présentée par M<sup>me</sup> Brasseur et plusieurs de ses collègues**  
**Doc. 12228**

*Renvoi à la commission de la culture, de la science et de l'éducation pour rapport*

- 4. Garantir le droit fondamental à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Convention européenne des droits de l'homme**  
**Proposition de recommandation présentée par M<sup>me</sup> Err et plusieurs de ses collègues**  
**Doc. 12229**

*Renvoi à la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes pour rapport et à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour avis*

- 5. Le droit des Etats membres de cultiver ou non des plantes génétiquement modifiées**  
**Proposition de recommandation présentée par M. Toshev et plusieurs de ses collègues**  
**Doc. 12233**

*Renvoi à la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales pour en tenir compte dans la préparation du rapport sur « Organismes génétiquement modifiés (OGM) : une solution pour l'avenir ? » (Renvoi 3532)*

- 6. Risques sanitaires des métaux lourds**  
**Proposition de résolution présentée par M. Huss et plusieurs de ses collègues**  
**Doc. 12234**

*Renvoi à la commission des questions sociales, de la santé et de la famille pour rapport*

**B. TRANSMISSION POUR INFORMATION**

- 1. Projets de construction de centrales nucléaires au Bélarus et dans la région de Kaliningrad de la Fédération de Russie**  
**Proposition de résolution présentée par M<sup>me</sup> Vésaité et plusieurs de ses collègues**  
**Doc. 12226**

*Transmission à la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales pour information*

**ANNEXE III****INTERVENTION DE M. ANTONIO MILOŠOSKI,  
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DE « L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »,  
PRÉSIDENT DU COMITÉ DES MINISTRES**

C'est un grand honneur pour nous d'avoir l'occasion de présider la plus ancienne organisation paneuropéenne, organisation qui a établi les plus hautes normes de qualité en matière de développement des droits de l'homme et de la démocratie. Notre pays est prêt à assurer la direction du Comité des Ministres en gardant à l'esprit les intérêts de tous ses Etats membres ainsi que ceux de l'Organisation dans son ensemble. Nous avons, en outre, pris en considération les questions importantes pour notre région en nous concentrant sur la résolution commune de faire encore progresser la région vers une intégration européenne pleine et entière qui ne peut être réalisée sans une mise en œuvre effective et durable des normes et principes du Conseil de l'Europe. Nous entendons promouvoir une meilleure coopération avec nos voisins et contribuer au développement européen de notre région pour qu'elle devienne plus forte et plus stable que jamais.

Nous sommes conscients que la présidence pourrait nous ouvrir de nouveaux horizons politiques et nous fournir des informations pour remplir activement le rôle qui sera le nôtre au cours des six prochains mois. J'espère que cette expérience nous aidera à mieux saisir les réalités politiques et nous amènera de nouveaux amis.

Les priorités de la présidence macédonienne ont été choisies en fonction de nos perspectives nationales mais aussi, plus largement, de l'intérêt de la région et de l'Organisation dans son ensemble. La cohérence entre les présidences du Comité des Ministres est une question importante. Par conséquent, nos priorités entendent assurer une continuité logique entre les activités du Comité et mettront l'accent sur la réforme de la Cour européenne des droits de l'homme, garantissant l'efficacité permanente de la Convention européenne des droits de l'homme et renforçant le principe de subsidiarité en intégrant pleinement la Convention dans les systèmes juridiques nationaux afin de permettre son application directe, toutes mesures qui correspondent au Processus d'Interlaken ; nous veillerons aussi à appliquer les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes, en insistant tout particulièrement sur l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire ; à lutter contre la corruption ; à garantir la cohésion sociale ; à renforcer le dialogue interculturel et interconfessionnel ; à promouvoir l'intégration des minorités nationales, notamment des Roms, et à améliorer la participation des jeunes aux processus politiques et démocratiques des pays de l'Europe du Sud-Est.

Toutes ces questions sont regroupées autour de trois priorités thématiques principales en vue de diffuser les messages politiques de la présidence macédonienne. Ces thèmes, qui vous sont déjà familiers, sont les suivants :

- 1) renforcer la protection des droits de l'homme ;
- 2) favoriser l'intégration tout en respectant la diversité et
- 3) promouvoir la participation des jeunes.

La nécessité de coopérer plus étroitement et d'adopter une approche plus cohésive en matière de protection des droits de l'homme est liée au Processus de réforme d'Interlaken mais aussi à celui de notre Organisation. Nous devons préserver l'institution la plus précieuse de notre système des droits de l'homme et améliorer son fonctionnement parallèlement aux mesures prises par les Etats membres dans leurs législations et pratiques judiciaires respectives et par la Cour elle-même. Les décisions adoptées à la 120<sup>e</sup> session du Comité des Ministres ont réaffirmé notre détermination à œuvrer intensément à l'application des documents approuvés lors de la Conférence d'Interlaken.

Nous contribuerons à ce processus en organisant, en novembre 2010, une conférence sur le thème « Renforcer la subsidiarité : intégrer la jurisprudence de la Cour dans la législation et la pratique nationales ». Cette conférence a pour but d'adopter certaines conclusions qui seront transmises, à titre de message concret, à la Conférence des ministres de la Justice des Etats membres du Conseil de l'Europe qui se tiendra du 24 au 26 novembre 2010, à Istanbul, au cours de la présidence turque.

Les réalités politiques de notre continent changent constamment et l'Europe de demain ne ressemblera sans doute pas à l'Europe d'aujourd'hui. La diversité s'accroîtra. Nous devons suivre attentivement ce

processus dynamique et être prêts à relever les nouveaux défis auxquels notre société devra faire face à l'avenir. Nous devons adopter de meilleures politiques d'intégration et unir les éléments divers qui composent nos pays. Je vois l'Europe de demain comme un ensemble plus uni dans sa diversité, qu'elle soit de nature linguistique, ethnique ou religieuse.

L'un des buts du Conseil de l'Europe, réaffirmé par l'engagement pris lors du Sommet de Varsovie, est de construire une Europe plus solidaire, ce qui n'est pas concevable sans l'intégration des minorités nationales dans les sociétés européennes. Cette intégration passe par la création de sociétés plus ouvertes et plus solidaires où les individus et les groupes ont la possibilité de participer sur un pied d'égalité à la vie de leur communauté. Le ministère macédonien des Affaires étrangères organisera une conférence sur le thème « Renforcement de la cohésion des sociétés européennes : participation effective des personnes appartenant à une minorité nationale dans le processus décisionnel », en tant que question importante pour assurer l'intégration de fait. Dans ce contexte, je tiens à dire que la société macédonienne a déjà fait avec succès son expérience en la matière. Nous ne sommes pas encore un pays idéal mais nous avons, néanmoins, réussi à créer une société inclusive où tous les citoyens, indépendamment de la communauté nationale ou ethnique à laquelle ils appartiennent, ont la chance de participer aux processus décisionnels concernant la vie sociale, politique et éducative du pays.

La Commission permanente examinera le rapport sur « L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire : un moyen de préservation de la santé des femmes ». Dans ce contexte, permettez-moi de signaler qu'un séminaire sur l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire sera organisé au cours de notre présidence. Les Etats membres du Conseil de l'Europe conviennent que l'on peut réaliser concrètement l'égalité entre les femmes et les hommes si les politiques tiennent compte des différences entre les sexes et sont soutenues par des budgets adéquats qui, dans leur processus d'élaboration, se fondent sur une analyse par sexe et intègrent une démarche soucieuse d'équité entre les femmes et les hommes. La réalisation de cette égalité est liée à la nécessaire mise en œuvre de politiques qui la favorisent et d'une stratégie d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, y compris dans le processus budgétaire. Le fait d'être parmi les premiers pays de la région à faire de l'analyse par sexe un élément essentiel des politiques et programmes des ministères de la Protection sociale, du Travail et des Finances nous a incités à mettre tout spécialement l'accent sur cette question importante pour le Comité des Ministres mais aussi pour l'Assemblée parlementaire.

Une autre des priorités de la présidence macédonienne est de promouvoir la participation des jeunes en Europe du Sud-Est ; elle peut être considérée comme l'une des contributions du Conseil de l'Europe à l'« Année internationale de la jeunesse » 2010 proclamée par les Nations Unies. La présidence macédonienne entend lancer un processus visant à offrir un cadre organisé pour des échanges de vues entre les jeunes, contribuant ainsi à favoriser encore leur participation aux processus politiques et aux réformes démocratiques de leurs pays respectifs.

L'association proactive des jeunes à la création de la future région de l'Europe du Sud-Est, fondée sur les valeurs et normes européennes du Conseil de l'Europe en matière de protection des droits de l'homme, d'Etat de droit et de démocratie, permettra de surmonter plus rapidement les problèmes découlant de l'histoire passée et récente de cette région.

La présidence macédonienne accordera une attention particulière au renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales, notamment l'Union européenne, l'OSCE et les Nations Unies. Au cours des années écoulées, le Conseil de l'Europe a fait des progrès s'agissant de consolider les relations avec d'autres institutions européennes et organisations internationales, à commencer par l'Union européenne, et d'autres organismes mentionnés. L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et de la Charte des droits fondamentaux a créé de nouvelles occasions de renforcer encore le partenariat, fondé sur des valeurs, établi entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. La nécessité de garantir la cohérence entre les normes du Conseil de l'Europe et le droit communautaire en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales s'est, en outre, accrue. L'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme pourrait favoriser encore la création de l'espace juridique européen. Les normes juridiques élaborées par le Conseil de l'Europe ont contribué à stabiliser l'Europe et à la transformer en une communauté de démocraties. Cette importante réalisation devrait être développée de manière à ce que de nouvelles générations d'Européens en bénéficient. La présidence macédonienne favorisera, dans toute la mesure du possible, le processus d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme.

Nous poursuivons nos efforts de renforcement de la coopération avec l'Assemblée parlementaire qui ne cesse de nous rappeler que le Conseil de l'Europe n'est pas un club de démocraties parfaites et que notre mission n'est jamais terminée. Permettez-moi de mentionner certaines questions que nous continuons de

nous poser de temps à autre au sein de notre Organisation. Que doit être le Conseil de l'Europe ? Avons-nous encore besoin du Conseil de l'Europe ?

La réponse se trouve peut-être dans le fait que vous, parlementaires, vous nous rappelez sans cesse qu'il n'est pas possible d'instaurer les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit une bonne fois pour toutes. C'est un ouvrage qu'il faut remettre sur le métier chaque jour ou presque. Tous les Etats membres, grands ou petits, anciens ou nouveaux, s'y sont engagés en adhérant aux valeurs et principes de notre Organisation qui ont apporté la paix, la démocratie et la prospérité en Europe.